



L'ÉDUCATION CIVIQUE AU COLLÈGE

Finalités et objectifs

A - Une formation de l'homme et du citoyen

L'éducation civique est une formation de l'homme et du citoyen.

Elle répond à trois finalités principales :

- l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté, par l'acquisition des principes et des valeurs qui fondent et organisent la démocratie et la République, par la connaissance des institutions et des lois, par la compréhension des règles de la vie sociale et politique ;
- l'éducation au sens des responsabilités individuelles et collectives ;
- l'éducation au jugement, notamment par l'exercice de l'esprit critique et par la pratique de l'argumentation.

Ces trois finalités préparent et permettent la participation des élèves à la vie de la cité. Ainsi, l'éducation civique repose à la fois sur des savoirs et sur des pratiques, qui sont eux-mêmes objets de réflexion. L'éducation civique forme le citoyen dans la République française, au sein de l'Europe d'aujourd'hui et dans un monde international complexe. Compte tenu de l'importance de l'éducation familiale, on s'attachera à ne pas laisser les parents dans l'ignorance de ces objectifs.

B - Une démarche nouvelle

Les programmes de 1985, de la 6^e à la 3^e, s'articulaient autour d'une progression allant des institutions locales aux institutions nationales et internationales. La connaissance des institutions est importante, mais elle ne peut, à elle seule, tenir lieu d'apprentissage de la citoyenneté. Une démarche nouvelle est proposée : les programmes s'organisent autour de notions fondamentales – la personne humaine et le citoyen – selon une progression qui prend en considération l'âge et le niveau des élèves. Avec des éclairages différents, les quatre niveaux du collège reprennent et approfondissent les notions et les valeurs fondamentales. Les élèves doivent s'approprier de façon plus personnelle les connaissances, valeurs et principes qui fondent un apprentissage progressif de la citoyenneté.

Tout au long du collège, les élèves acquièrent des notions clefs et un vocabulaire approprié. Ils prennent connaissance de quelques grands textes essentiels, références constantes évoquées selon les sujets étudiés (tout particulièrement, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, la Convention Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales de 1950, la Convention Internationale des droits de l'Enfant de 1989, la Constitution de la V^e République). Ils sont formés et éduqués à l'analyse de situations de la vie quotidienne et de

leurs enjeux, par la mobilisation et par l'utilisation des connaissances acquises. Ils sont initiés aux méthodes d'enquêtes et de recherche, à la sélection et à la compréhension de l'information, au jugement critique et à l'argumentation.

Lieu de culture et de connaissance, le collège est aussi un lieu d'apprentissage de la vie en société. L'entrée en 6e exige que chaque enfant reçoive une éducation qui lui permette de réaffirmer son identité, d'acquiescer le respect des autres, de participer à la vie de l'établissement, de faire preuve de responsabilité dans la conduite de ses études.

C'est pourquoi le programme de la classe de 6e se construit à partir de la compréhension des droits et devoirs de la personne. Il se poursuit dans les classes de 5e et de 4e, qui constituent un cycle autour des valeurs constitutives d'une société démocratique : l'égalité, la solidarité, la liberté, la sûreté et la justice. Enfin, la classe de 3e privilégiera les dimensions de la citoyenneté dans la République française, dans l'Europe et le monde d'aujourd'hui et présentera un tableau général des institutions politiques.

C - L'enseignement de l'éducation civique

L'éducation civique est un domaine d'enseignement essentiel qui, à l'égal des autres disciplines, forme à la construction de concepts. Elle ne peut donc pas faire l'économie de l'abstraction.

Cet enseignement doit figurer explicitement comme tel dans le cahier de textes. Il relève, pour une part, de la responsabilité des professeurs d'histoire et géographie (une demi-heure hebdomadaire est prévue à cet effet dans leur service) mais également de la responsabilité de l'ensemble de l'équipe éducative. Les différents membres de celle-ci, (et plus spécifiquement, en 6e, le professeur de sciences de la vie et de la terre), coordonnée par le

professeur principal, y sont donc associés pour des activités spécifiques.

De plus, chaque discipline apporte sa contribution à l'éducation civique et l'intègre dans ses programmes et horaires. Ainsi, en histoire, les droits et les devoirs de la personne s'éclairent et sont mis en perspective par l'étude de la citoyenneté dans la Grèce classique ou dans la cité romaine. Dans les sciences de la vie et de la terre, la responsabilité des élèves peut être soulignée dans le cadre de l'étude des modifications de l'environnement par l'homme, etc. Les disciplines peuvent, aussi, prendre appui sur leurs méthodes propres. Les mathématiques montrent que la vérité d'un raisonnement dépend de la rigueur avec laquelle il est mené, etc. Enfin, les disciplines contribuent à la formation de la personne par des conduites sociales et la créativité qu'elles favorisent. L'éducation physique et sportive permet de comprendre la nécessité des règles sans lesquelles la plupart des jeux sont impossibles ; l'éducation musicale permet de s'approprier l'attitude d'écoute, etc.

Pour qu'une mise en œuvre efficace puisse se faire, il importe d'abord que le programme d'éducation civique, avec ses objectifs, soit connu par tous les enseignants. Le principal du collège, en début d'année, organise une concertation interdisciplinaire pour permettre une progression coordonnée. Au sein de l'équipe éducative, le professeur d'histoire et géographie assure plus particulièrement l'organisation et le suivi de ce dispositif éducatif dans l'année.

Centrée sur l'élève, l'éducation civique donne un sens à l'ensemble du projet éducatif.

PROGRAMME DE LA CLASSE DE SIXIÈME

I - Le sens de l'école

Le collège, un lieu pour apprendre, une communauté éducative

Programme

Commentaires

1. La vie au collège

Une communauté organisée, des acteurs, des partenaires.

L'étude de la vie au collège commence par la découverte des lieux et des personnes (administration, personnels d'enseignement, d'éducation et de service, élèves et parents d'élèves). La compréhension de leur rôle et l'analyse de leurs fonctions conduisent à étudier les structures de l'établissement et de son fonctionnement.

Un règlement intérieur

Le règlement intérieur essaie de concilier intérêt général et intérêts particuliers : il permet d'organiser la vie collective, le travail, les règles de sécurité dans le respect de soi et des autres. C'est dans cette perspective qu'il s'élabore et se réfléchit. Il s'accompagne d'obligations et de sanctions. Il s'agit de comprendre qu'une communauté organisée ne peut se passer de règles écrites, valables pour tous, stables et claires, respectueuses des droits des personnes, conformes aux lois de la République.

Un lieu d'information et de formation : le CDI

Au CDI, l'élève apprend à devenir autonome dans ses recherches, mais aussi à coopérer avec autrui et à prendre en compte la diversité des sources et des supports de l'information.

Le collège, lieu d'apprentissage de la responsabilité

La responsabilité de chaque élève envers son propre travail est mise en évidence. Elle suppose notamment que les critères et les modalités d'évaluation soient expliqués.

Le collège, lieu d'apprentissage de la vie en commun

À partir de situations vécues, le respect de soi et des autres, le respect des biens publics et privés, la prévention des accidents, de la violence et des vols sont posés et explicités comme des principes de la vie sociale.

2. L'éducation : un droit pour tous

Une conquête

Une mission de service public

La laïcité dans l'éducation

Documents de référence

- Le règlement intérieur du collège
- Le préambule de la Constitution de 1946 (particulièrement le paragraphe 13)
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 (article 26)
- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989 (article 28)
- Extraits de la lettre de Jules Ferry aux instituteurs (1883)

Les grandes étapes de cette conquête (1791, Loi Guizot de 1833, Lois Ferry), l'école obligatoire, gratuite et laïque, l'allongement de la scolarité, l'égalité entre les filles et les garçons dans l'accès à l'éducation, sont mises en évidence dans leur signification.

En France, le droit à l'éducation est le même pour tous, quelles que soient l'origine, la nationalité, l'appartenance, la religion de chacun. Il confère à l'élève et aux parents des droits et des obligations. Il relève de la responsabilité de l'État qui le garantit dans le cadre du service public de l'éducation nationale.

Les compétences du Conseil général et des autres collectivités locales sont étudiées.

La laïcité, située dans sa dimension historique, est à la fois une valeur et une pratique. Elle se concrétise dans la vie de l'établissement scolaire, notamment en référence au règlement intérieur.

II - Les droits et les devoirs de la personne

L'enfant est une personne titulaire de droits et d'obligations

(Convention Internationale des Droits de l'Enfant)

Programme

1. L'élève, une personne qui a des droits et des obligations

Commentaires

Toute personne a droit à une identité. L'élève construit son identité personnelle autour d'un certain nombre d'éléments qu'il déclinera à l'occasion des actes importants de sa vie : nom, prénoms, date de

Les dimensions de l'identité personnelle

2. L'élève et la citoyenneté

La qualité de citoyen

naissance, nationalité. Les supports de l'identité (carte nationale d'identité, passeport...) en sont une illustration. En France, la création d'un état civil laïc a favorisé l'égalité des droits des personnes. Aujourd'hui, le fonctionnement des services de l'état civil peut être étudié dans le cadre communal.

La nécessité de protéger l'anonymat et de respecter la vie privée des personnes est présentée par quelques exemples. L'une des dimensions de l'identité est la nationalité.

Au sein de la classe, du collège, à l'intérieur d'une même famille, l'élève peut connaître des personnes de nationalités différentes. Lien de l'individu à l'État, la nationalité est attribuée à la naissance ou peut être acquise en cours d'existence. Les règles d'attribution et d'acquisition (par manifestation de volonté, par déclaration ou par naturalisation) sont fixées par chaque État.

Avoir la nationalité d'un pays signifie qu'une personne est régie par les lois de ce pays pour tous ses droits personnels, familiaux et politiques.

Être citoyen, c'est participer à la vie de la cité. Aujourd'hui, la notion de citoyenneté est liée à l'idée de démocratie.

Au sens strict, la citoyenneté est fondamentalement liée à l'exercice des droits politiques. En classe de 6e, on analyse, à partir de la commune, ce qu'implique être électeur, éligible, contribuable... L'exercice de la citoyenneté ne se limite pas au suffrage, elle exige le respect de la loi, le consentement à l'impôt, la défense du pays, le respect des autres citoyens. L'expérience des Conseils communaux de jeunes pourra être évoquée.

Dans une conception élargie, la citoyenneté sociale est la pratique des droits et des devoirs de toute personne, notamment dans l'exercice des libertés collectives. En classe de 6e, on aborde surtout la participation à des associations, au sein du collège, du quartier, de la commune.

En classe de 6e, les élèves découvrent une communauté avec ses règles. L'exemple du collège montre que la citoyenneté est un apprentissage et une pratique des droits et des devoirs au sein de l'École. Le rôle et les responsabilités des délégués, la constitution de la liste des candidats, la procédure du vote, les modes de scrutin, le dépouillement... sont objets d'études et de réflexion.

Documents de référence

- La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (article 6)
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 (article 15 et 21)
- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- La Constitution de la V^e République (article 3)
- des extraits du Code civil sur le nom et la nationalité

III - Responsabilité vis-à-vis du cadre de vie et de l'environnement

Les dimensions sociales de la responsabilité des élèves

Programme

1. Responsabilité vis-à-vis du cadre de vie et de l'environnement

Le respect et la mise en valeur des espaces bâtis, des espaces verts et du patrimoine naturel

Commentaires

L'étude du règlement intérieur du collège et de la législation sur les espaces verts, parcs et forêts de la commune, conduit à souligner les enjeux entre, d'une part, les dégradations de l'environnement (classe, murs, espaces récréatifs) et des parcs et forêts, et, d'autre part, les coûts (investissements financiers et humains) et les déséquilibres écologiques occasionnés. L'élève est ainsi placé en situation d'acteur d'une gestion harmonieuse de son cadre de vie et de la lutte contre la pollution.

L'aménagement de l'espace communal

2. Responsabilité face au patrimoine

La notion de patrimoine

La responsabilité face au patrimoine historique et culturel de la commune

Le droit à l'information sur le plan d'occupation des sols (POS) de la commune est présenté. Les pouvoirs du maire en matière de protection, d'urbanisme et d'environnement sont mis en évidence. Les réglementations et les conventions propres à la protection de l'environnement (rejets des déchets industriels ; traitements agricoles ; réaménagements des espaces exploités — cours d'eau, forêts, carrières) font l'objet d'une étude.

Associé dès la fin du XVIII^e siècle à la notion d'héritage culturel et à la mission d'éducation, le patrimoine n'a cessé d'élargir ses domaines (du monument historique au patrimoine industriel ou littéraire).

Les activités pratiquées au collège, au musée, dans la ville et le village, stimulent le plaisir de la découverte et de la création et éduquent à la responsabilité. Par la diversité de ses champs culturels, l'étude du patrimoine se prête au travail interdisciplinaire, notamment avec l'histoire, le français, les arts plastiques, la géographie, les sciences de la vie et de la terre.

Documents de référence

- Le plan d'occupation des sols
- La Convention Internationale concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (UNESCO 1972)
- La loi sur la protection des monuments et des objets classés (1913).